



LES RISQUES MAJEURS DE BERRE LES ALPES



D I C R I M

Document d'Information communal sur les risques majeurs

(approuvé par réunion du Conseil Municipal en date du 9/11/2012
et actualisé et approuvé en réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014)

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Le village, situé sur un belvédère entre méditerranée et Mercantour domine à 700 m d'altitude tout le moyen pays niçois jusqu'à la mer.

Berre-les-Alpes est une commune de 1278 habitants, à 22 kilomètres de Nice. Le village très caractéristique est accroché à une éminence dominant, comme une proue de bateau, les vallées du Paillon.

La vue est panoramique à 360°. Elle se déroule depuis le Nord avec les massifs italiens de l'Argentera, les montagnes de la Vallée des Merveilles, Mont Bégo, Cime du Diable, Le Mont Agel au Sud vers Nice avec une échappée sur la mer et à l'Ouest sur la solide dorsale du Férion.

Cet emplacement ne nous met pas à l'abri des risques naturels comme les inondations, les feux de forêts, les séismes, les glissements de terrain ou tout autre évènement majeur.

La sécurité des habitants de BERRE LES ALPES est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Il a été spécialement élaboré pour vous informer sur ces risques, vous donner les moyens de les prévenir et ainsi de les éviter. Au cas où ils surviendraient, nous vous donnons les consignes à respecter pour réagir au mieux et protéger la sécurité de votre famille et de vous même.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Maurice LAVAGNA
Maire de BERRE LES ALPES

L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, un poste de commandement (PC crise) est ouvert à l'Hôtel de Ville pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des habitants. Le standard de la Mairie sera le lien avec le " PC crise " au 04 93 91 80 07.

Les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les différents services municipaux (voirie pour déblaiement des voies, Centre Communal d'Action Sociale pour l'hébergement des sinistrés...) ou vers les partenaires extérieurs (Sapeurs Pompiers, EDF, GDF, gestionnaire de l'eau ...)

Par ailleurs certains bâtiments communaux seront susceptibles d'être ouverts à la population en cas d'événements majeurs.

Sommaire

Mesures de prévention et de secours pour tous _____	Page 4
L'alerte _____	Page 5
Le risque feu de forêt _____	Page 6
Le risque sismique _____	Page 8
Le risque transport de matières dangereuses _____	Page 10
Le risque nucléaire _____	Page 12
Le risque inondation _____	Page 13
Le risque glissement de terrain _____	Page 15
Le risque chute de neiges importantes _____	Page 16
Les numéros utiles _____	Page 17

Des mesures de prévention et de sécurité pour tous

L'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la Loi susvisée, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que sur les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Le DICRIM présente et décrit les risques qui concernent notre ville. L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Il est en effet indispensable de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après la crise, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces consignes et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- [les risques naturels](#) : inondations, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique
- [Les risques technologiques](#) : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- [une faible fréquence](#) : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- [une énorme gravité](#) : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dit majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats,...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Les Alertes



Les principales consignes en cas d'alerte

On dénombre trois consignes simples et strictes à tenir dans tous les cas.

1. Ecouter la radio

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

- France Bleu Azur : 103.8 FM
- France Inter : 100.2 Mhz
- France info : 105.7 Mhz

2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

3. Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

Les équipements à conserver en permanence à portée de main :

- Une radio portable avec piles
- Une lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Les papiers personnels
- Une trousse de pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile)



Le risque feu de forêt

La commune de BERRE LES ALPES a une superficie totale de 958ha. Près des deux tiers demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt. La totalité de la commune est concernée par ce risque potentiel.

La prévention

Des dispositions législatives et réglementaires concourent à la prévention des feux de forêt.

Réglementation de l'emploi du feu

On entend par emploi du feu, aussi bien l'incinération de broussailles dans son jardin que le brûlage des chaumes pour les agriculteurs ou les barbecues en forêts. C'est une pratique délicate comprenant de nombreux dangers. La préfecture réglemente l'emploi du feu et l'interdit, notamment durant certaines périodes (généralement du 1er juillet au 30 septembre) auxquelles s'ajoutent des périodes spécifiques en fonction des conditions climatiques.

Réglementation sur le débroussaillage

La loi relative à la gestion et à la protection de la forêt impose le débroussaillage dans un rayon de 50m autour des habitations, pouvant être porté jusqu'à 100m. Cette obligation s'applique à tous les terrains. Le débroussaillage doit être effectué de décembre à février par la personne qui occupe les lieux (propriétaire, locataire...) et peut s'étendre pour respecter l'obligation légale, au-delà de la limite de propriété.

Les mesures prises par la commune

Nous avons mis à niveau le réseau d'eau afin d'alimenter d'une manière optimale les poteaux incendie.

Les consignes

Si vous observez une fumée suspecte, vous devez :

- téléphoner au 18 ou 112 (pour les téléphones portables)
- donner votre nom, votre adresse précise ainsi que votre numéro de téléphone pour que les sapeurs pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information et ne pas raccrocher avant d'avoir fourni tous ces renseignements.

1. Avant

- Débroussailler le long des voies d'accès et des habitations
- Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique
- Protéger les parties inflammables de votre habitation
- Vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture
- Vous équiper de tuyaux d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.
- Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte

2. Pendant

Si l'incendie vient dans votre direction, vous devez :

- Arroser la maison et les abords des habitations
- Et rentrer vos tuyaux d'arrosage
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner de la maison
- Abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée à la direction au vent
- Fermer les volets, portes, fenêtres et les arroser
- Prévoir des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée, ainsi que le téléphone
- Suivre les instructions des pompiers

Si l'incendie est à votre porte, vous devez :

- Ne pas évacuer sans l'ordre des autorités, mais plutôt rester dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques
- Fermer les portes et volets et calfeutrer toutes les ouvertures y compris les bouches d'aération et conduits de cheminée
- Placer des serpillières mouillées au bas des portes

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir

Si vous êtes dans la nature :

- S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front du feu

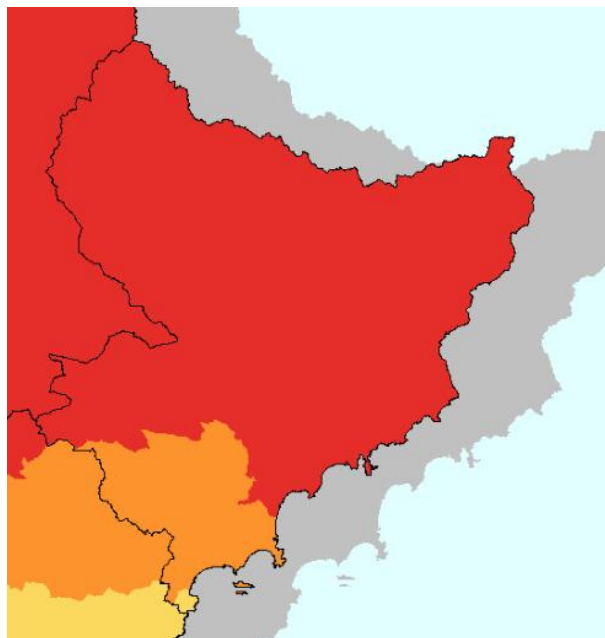
3. Après

- Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances (le sol reste très chaud), protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeau, vêtements en coton ou en laine)
- Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois
- Contrôler également : toiture, charpente, combles, ... des braises introduites sous les tuiles ou par des orifices d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage de l'incendie
- Arroser l'ensemble de votre habitation ainsi que la végétation l'entourant et éteindre les foyers résiduels
- Venir en aide à vos voisins en cas de besoin

Le risque sismique



Le décret relatif à la prévention du risque sismique a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante : 1, 2, 3, 4 et 5. La commune de BERRE LES ALPES se trouve dans une zone de sismicité 4 (sismicité moyenne).



Aléa	Mouvement du sol
 très faible	accélération < 0.7 m/s ²
 faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
 modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
 moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
 fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

La prévention

Toute nouvelle construction est soumise aux règles de construction parasismiques conformément à la réglementation parasismique applicable aux bâtiments construits à partir du 1^{er} Mai 2011.

Les consignes

1. Avant

- Tenir en réserve les objets suivants : poste radio, lampe de poche, trousse premiers secours, provisions alimentaires et eau potable
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

2. Pendant les premières secousses

A l'intérieur

- Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres
 - Ne pas fumer
 - Ne pas prendre l'ascenseur
 - Ne pas fuir pendant les secousses

A l'extérieur

- S'éloigner des constructions, le plus possible ou à défaut, s'abriter sous un porche

En voiture

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques
- Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses

3. Après les premières secousses

- Se méfier des répliques, d'autres secousses pouvant intervenir.

A l'intérieur

- Couper l'eau, le gaz, l'électricité
- Ne prendre que des objets de première nécessité (radio, vêtements chauds, médicaments indispensables, lampe de poche, papiers personnels et argent) et évacuer le bâtiment par les escaliers

A l'extérieur

- Ne pas rentrer dans un bâtiment
- S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux
- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer



Le risque de transport de matières dangereuses

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne et la France. Outre ces échanges internationaux, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sont indispensables aux besoins et à l'économie du département.

Le transport de matières dangereuses sur la commune concerne principalement les transports de combustibles (gaz, fioul). Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air.

Les consignes

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

1. Avant

L'emballage de la matière dangereuse transportée (wagon, véhicule-citerne, etc.) doit présenter différentes signalétiques dont les plaques codes dangers et les plaques symboles danger.

Ces plaques doivent être visibles sur l'avant, l'arrière et chacun des côtés du conteneur.

Elles sont orange et mesurent 30×40cm au minimum (sauf petites citernes, petits conteneurs ou petits véhicules). Elles sont divisées en deux parties dans le sens de la largeur, comportant alors des numéros d'identification d'une hauteur de 10cm (cf. ci-dessous), mais peuvent être vierges si le véhicule transporte plusieurs produits dangereux.

Chiffre	En premier	En deuxième
0		Pas de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique ou infectieux
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Dangers divers	Danger de réaction violente spontanée

Dans la partie supérieure se trouve le code danger (appelé parfois code Kemler), à deux ou trois chiffres, parfois précédés d'une lettre, qui indique la nature du danger présenté. Le premier chiffre représente le danger principal, il y a toujours un second chiffre représentant le danger secondaire (0 s'il n'y a qu'un danger). Un troisième chiffre peut, le cas échéant, signaler un danger subsidiaire.

La présence de la lettre X devant les chiffres signale un danger de réactions violentes au contact de l'eau (eau, eau dopée, mousse d'extinction, etc.).

Le doublement des chiffres indique un danger accru (exemple 33 : très inflammable) sauf dans les cas ci-dessous :

- 20 : gaz inerte,
- 22 : gaz réfrigéré,
- 44 : solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu,
- 99 : matières dangereuses diverses transportées à chaud

2. Pendant

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

- Prévenir les services d'incendie et de secours : 18 ou 112, les services de police ou de gendarmerie (17), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger, la nature du sinistre. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.
- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.
- Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz...)
- Suivre les consignes des autorités.

3. Après

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger
- Respirer au travers d'un linge mouillé, ne sortir qu'en fin d'alerte
- Ecouter les radios locales
- Ne pas téléphoner

Le risque nucléaire



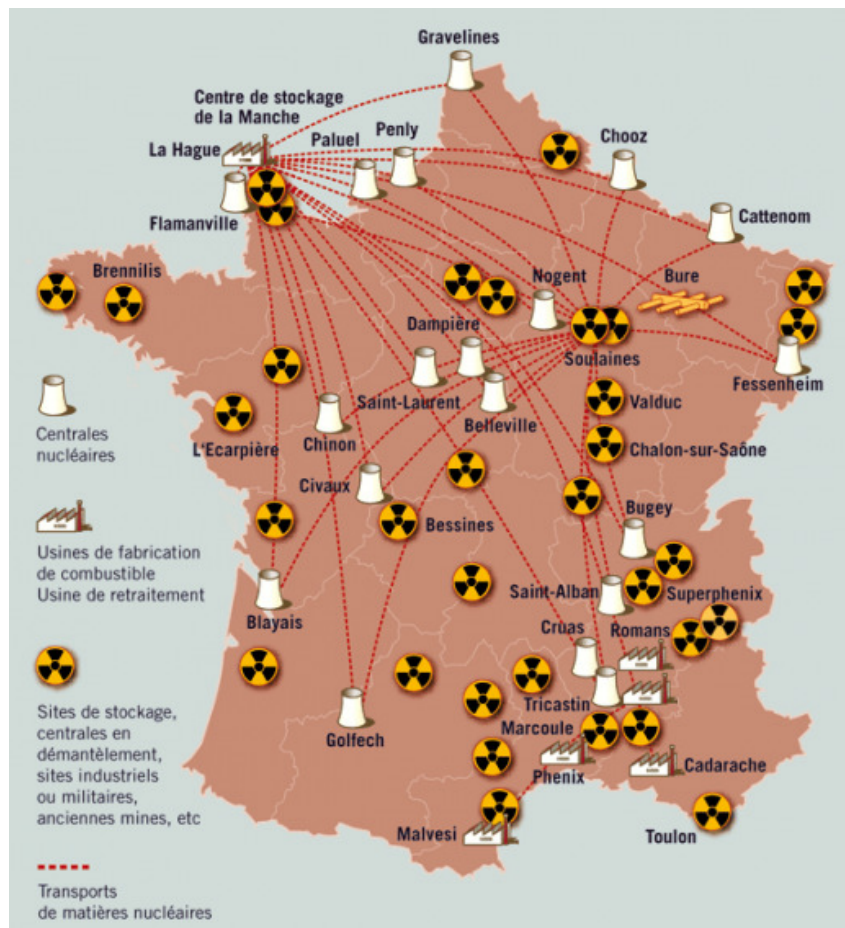
Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production nucléaire.

Toutefois, le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire plus éloignée.

Les consignes

En cas de retombées radioactives

- Vous confiner immédiatement, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation, et réduit le chauffage ; un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation ; si tel était le cas, se munir d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent
- Vous tenir à l'écoute des radios locales
- Ne pas consommer d'aliments frais cultivés ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
- Ne pas téléphoner





La commune de BERRE LES ALPES est soumise à un risque d'inondation lié à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

Les fortes pentes associées aux pluies courtes et intenses aggravent les conséquences du ruissellement pluvial et peuvent causer des inondations localisées et des débordements en certains endroits.

La prévention

La commune entretient les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur tout le territoire.

Nous demandons à la population :

- de ne pas encombrer les grilles d'évacuation des eaux pluviales
- de signaler immédiatement aux services techniques toute bouche d'égout encombrée ou bouchée et d'entretenir les vallons sur leurs propriétés

Les consignes

1. Avant l'inondation

- Fermer les portes et les fenêtres, les soupiraux et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau
- Couper le gaz et l'électricité pour éviter électrocution ou explosion
- Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les étages inférieurs
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- Amarrer les cuves (gaz, fuel...)
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Prévoir un poste radio avec des piles neuves

2. Pendant l'inondation

- Vous conformer aux directives des services de secours et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation
- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Ne pas vous engager dans une voie inondée
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents.
- Vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales.

3. Après l'inondation

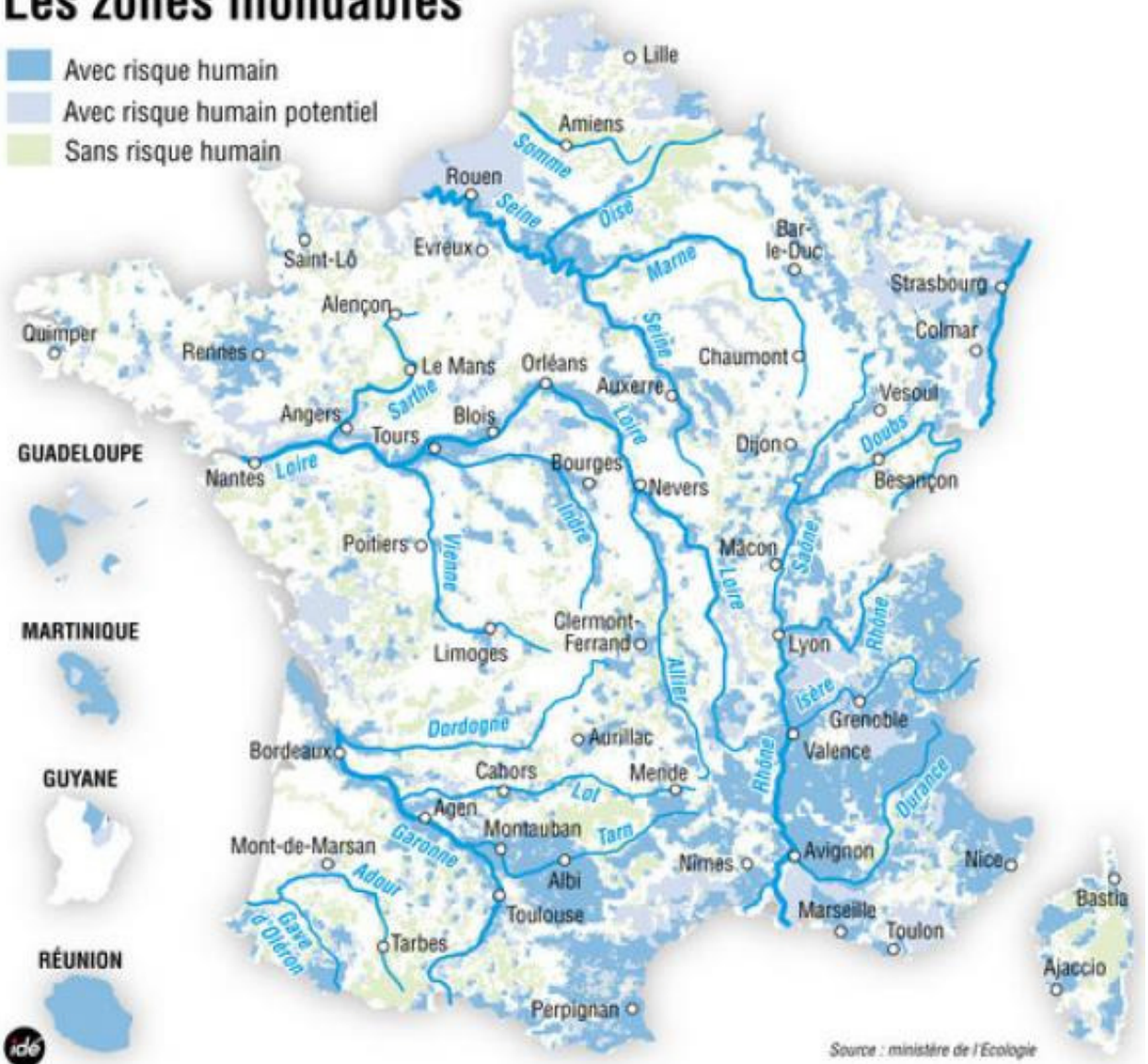
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable auprès de la mairie
- Faire l'inventaire des dommages

ATTENTION

Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risque, il est important de connaître les consignes de sécurité

Les zones inondables

- Avec risque humain
- Avec risque humain potentiel
- Sans risque humain



Le risque de glissement de terrain



15

La commune de BERRE LES ALPES, située en haut d'une colline, possède un relief assez tourmenté. Le risque mouvement de terrains est présent en plusieurs endroits.

Les risques sur la commune sont de trois types :

- le ravinement : les risques sont dispersés en plusieurs lieux du territoire communal aux endroits de fortes pentes et près des ruisseaux et des vallons
- le glissement de terrains : les risques sont dispersés en plusieurs lieux du territoire communal aux endroits de fortes pentes et près des ruisseaux et des vallons
- les éboulements : quelques risques de chutes de blocs et de pierres concernent surtout le versant sud de la commune près des zones rocheuses

La prévention

- l'application du Plan de Prévention des Risques de la commune en cours d'élaboration
- les secteurs à haut risque classés en zone inconstructible dans le POS

Les consignes

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, vous devez :

1. Avant

- Vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne pas stationner de véhicules près des zones à risques
- Ne pas effectuer de terrassement sans autorisation et vous être assuré de pouvoir le faire sans risques

2. Pendant

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur vos pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Se tenir éloigné des bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Repérer les éventuelles personnes ensevelies et avertir les secours

3. Après

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités en vous mettant à la disposition des secours

Le risque de chutes de neige importantes



Il s'agit d'évènements climatiques exceptionnels qu'il faut prévoir et maîtriser.

Les principales dispositions prises :

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- Des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément
- Au niveau communal, les services municipaux sont mis en alerte

Les consignes

- Protéger les installations contre le gel
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé
- Eviter les déplacements
- Se renseigner sur l'état des routes auprès de la gendarmerie
- Rouler doucement
- Stationner sur le bas côté
- Se munir de pelles, cordes, couvertures, chaînes ou équipements adaptés
- Eviter les intoxications à l'oxyde de carbone, à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante
- Ne pas laisser le moteur en marche lorsque le véhicule est immobilisé

Les mesures prises par la commune

L'achat d'un mini-chargeur équipé d'une lame de déneigement permettra de dégager les axes principaux.

Les numéros utiles

A partir d'un portable : numéro unique	112
Sapeurs pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie de Contes	04 93 79 00 07
Pompiers de Contes	04 93 79 04 50
Police Nationale	17
Mairie de BERRE LES ALPES	04 93 91 80 07
Préfecture Protection civile	04 93 72 20 00
Météo	32 50
EDF	09 72 67 50 06
GDF	0 810 093 363
SAUR (eau)	04 83 06 70 07
Hôpital Saint Roch	04 92 03 33 33
Hôpital Pasteur	04 92 03 77 77
Hôpital l'Archet	04 92 03 55 55



Préfecture des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE BERRE-LES-ALPES

Porter à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Carte d'aléas

27 JAN. 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur-Délégué
du Service départemental affaires
environnementales
et risques



Annick RAGOT

Echelle : 1/50 000

Novembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES



LÉGENDE

Zone d'aléa retrait-gonflement :



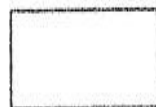
Aléa fort



Aléa moyen

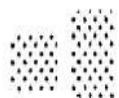


Aléa faible



**Zone a priori non argileuse,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes géologiques actuelles**

- **Sinistre attribué au retrait-gonflement des argiles**



Zones bâties (données BD-Topo IGN ©)



Limite de commune

